

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1515

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette disposition ne s'applique pas à la demande de l'assuré dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de favoriser le cumul-emploi retraite.

Dans cet objectif, il convient de prévoir que l'acquisition définitive de la retraite liquidée ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier du dispositif cumul emploi-retraite.

Il convient de tenir compte d'une des failles de ce texte qui est que ceux qui prendront leur retraite avant l'âge d'équilibre et qui veulent retravailler car ils ont du mal à boucler leur fin de mois, ils ne pourront pas gagner des points avant l'âge d'équilibre.

Tel est l'objectif de cet amendement.